

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

## Séance du 11 août 2020

Le **11 août 2020 à 20h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations à Chambon-sur-Lac, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **03 août 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : **30** – Présents : **25** – Pouvoirs : **5** - Votants : **30**

**Présents** : Denis ARTOT, Alain AUDIGIER, Didier CARDENOUX, Jean-François CASSIER, Joffrey CHALAPHY, Frédéric CHASSARD, Stéphane CREGUT, Hugues DANJOUX, Sébastien DUBOURG, Frédéric ECHAVIDRE, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Vincent PETEX, Françoise PINAULT, Marine-Alice POIZOT, Christophe POULARD, Pierre-Jean RASQUIN, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE, Philippe VALLON.

**Excusés** : Alphonse BELLONTE, Patrice DECARRE, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Jocelyne MANSANA, Amandine RANC.

**Pouvoirs** : Alphonse BELLONTE à Hugues DANJOUX – Patrice DECARRE à Sébastien DUBOURG - Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Joffrey CHALAPHY – Jocelyne MANSANA à Lionel GAY – Amandine RANC à Amélie PANCRACIO.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR :

#### M. le Président annonce l'ordre du jour

1. Election du Président de l'Office de Tourisme
2. Election des autres membres du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme (2 Vice-Présidents, Secrétaire et Secrétaire-adjoint)
3. Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.
4. Délégation au Directeur dans le cadre des marchés et accords-cadres.
5. Hébergements 2021 : partenariat avec l'Office de Tourisme
6. Création de postes en alternance, dans le cadre de l'Aide sur l'Emploi des Jeunes
7. Les grands dossiers de l'automne.
8. Questions et Informations diverses

### DELIBERATION N° 2020-08-11-01 - Election du Président de l'Office de Tourisme du Sancy

M. Denis ARTOT, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance et indique qu'en vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, il appartient au Conseil d'Administration d'élire en son sein un Président, deux Vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint qui constituent le bureau de l'Office de Tourisme.

Il propose de procéder à l'élection du Président de l'Office de Tourisme.

Après un appel de candidatures, M. Denis ARTOT, fait procéder au vote.

#### ELECTION DU PRESIDENT 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Se porte candidat : M. Jean-François CASSIER

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A obtenu :

M. Jean-François CASSIER : 30 voix

M. Jean-François CASSIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions. M. CASSIER remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne.

## **DELIBERATION N° 2020-08-11-02 - Election des membres du bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Sancy**

Vu l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,  
M. le Président propose de procéder à l'élection des autres membres du bureau à savoir : Deux vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Il lance un appel à candidature et fait procéder au vote.

### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT** **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : M. Hugues DANJOUX et Mme Amélie PANCRACIO.

Nombre de votants : 30                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 30      Majorité absolue : 16

Ont obtenu :  
M. Hugues DANJOUX : 11 voix  
Mme Amélie PANCRACIO : 19 voix

**Mme Amélie PANCRACIO** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT** **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se portent candidats : M. Stéphane CREGUT et M. Hugues DANJOUX.

Nombre de votants : 30                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 30      Majorité absolue : 16

Ont obtenu :  
M. Stéphane CREGUT : 18 voix  
M. Hugues DANJOUX : 12 voix

**M. Stéphane CREGUT** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **ELECTION DU SECRETAIRE** **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se porte candidat : M. Hugues DANJOUX.

Nombre de votants : 30                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 30      Majorité absolue : 16

A obtenu :  
M. Hugues DANJOUX : 30 voix

**M. Hugues DANJOUX** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Secrétaire et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **ELECTION DU SECRETAIRE-ADJOINT** **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Se porte candidat : M. Pierre SIMON.

Nombre de votants : 30                      Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 30      Majorité absolue : 16

A obtenu :  
M. Pierre SIMON : 30 voix

**M. Pierre SIMON** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Secrétaire-adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

### **INVITE**

M. le Président propose d'associer aux réunions du Bureau, **M. Lionel GAY**, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.  
Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, approuve cette proposition.

### **DELIBERATION N° 2020-08-11-03 - Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.**

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore prévoit un siège pour un représentant de l'Office de Tourisme du Sancy.

Il convient donc au Conseil d'Administration de désigner un représentant en son sein.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, désigne M. Lionel GAY comme représentant de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore.

### **DELIBERATION N° 2020-08-11-04 - Délégation au Directeur dans le cadre des marchés et accords-cadres.**

En application des articles L2122-22 et R2221-24 du C.G.C.T et conformément à l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Président propose de donner cette délégation au Directeur.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide de donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION N° 2020-08-11-05 - Hébergements : modalités et tarifs de parution 2021**

Habituellement les hébergeurs du Massif du Sancy peuvent souscrire des parutions pour leur(s) prestation(s) sur le site Internet [sancy.com](http://sancy.com) et dans la brochure Hébergements.

Pour 2021, M. le Président propose de renoncer à la réalisation et à l'impression de la brochure et de proposer uniquement des parutions sur le site Internet [sancy.com](http://sancy.com) aux hébergeurs du Massif du Sancy.  
Après avoir exposé une étude sur l'usage de cette brochure et divers arguments, M. le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le devenir de la brochure Hébergements.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide de ne pas réaliser de brochure Hébergements pour 2021.

M. le Président présente alors les tarifs et modalités de parutions pour les hébergements sur le site Internet [sancy.com](http://sancy.com) pour 2021.  
Voir en annexe.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les tarifs, réductions et modalités de parution des hébergements sur le site Internet, proposés ci-dessus pour 2021.

## **DELIBERATION N° 2020-08-11-06 - Hébergements : à-valor sur parutions**

Suite à la crise du Covid-19 et ses conséquences économiques, M. le Président souhaiterait que l'Office de Tourisme fasse un geste commercial à destination de ses hébergeurs partenaires sous la forme d'un à-valor déductible sur leur prochaine parution sur [sancy.com](http://sancy.com).

Les modalités d'attribution et d'utilisation seraient les suivantes :

- Pour bénéficier d'un à-valor, le prestataire devra avoir souscrit pour 2020 au minimum une parution sur le site Internet [sancy.com](http://sancy.com).
- L'à-valor sera calculé sur le montant total des parutions Hébergements achetées par un même prestataire en 2020 (offre standard et encarts uniquement) – Les options « album photo » et « outil création de site » ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'à-valor.
- L'à-valor sera utilisable et déductible uniquement sur l'achat d'une parution « Hébergements » sur [sancy.com](http://sancy.com) pour 2021. Il n'est pas cessible.
- Si le montant de l'à-valor est supérieur au montant de la parution achetée, la différence ne sera pas remboursable.
- Si l'à-valor n'est pas utilisé pour une parution en 2021, il ne sera ni remboursable, ni reportable pour les années suivantes.

M. le Président propose de fixer l'à-valor à 20% du montant HT des parutions achetées en 2020.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, approuve la proposition d'à-valor formulée par M. le Président ainsi que les modalités d'attribution et d'utilisation précisées ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2020-08-11-07 - Personnel : Création de postes en alternance dans le cadre de l'Aide sur l'Emploi des Jeunes**

Le gouvernement propose des dispositifs exceptionnels pour le soutien à l'emploi des jeunes dans le plan #1JEUNE1SOLUTION.

L'Office de Tourisme souhaite apporter son soutien à ces dispositifs et pour cela M. le Président propose d'ouvrir :

**- 2 postes en CDD pour le recrutement de jeune(s) en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation selon le diplôme préparé et l'âge de l'alternant.**

La durée des contrats sera de 6 mois minimum à 3 ans maximum.

La rémunération sera selon le barème % du SMIC défini selon l'âge du bénéficiaire en application de la réglementation.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise l'ouverture de 2 postes en CDD pour le recrutement de jeune(s) en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation selon les modalités exposées ci-dessus.

## **LES GRANDS DOSSIERS DE L'AUTOMNE**

Le Directeur expose les dossiers qui seront à traiter cet automne :

- **La mise en place d'un règlement intérieur pour le Conseil d'Administration**
- **La diffusion de l'information sur le territoire (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information)**
- **Le positionnement marketing à 5-10 ans**
- **La convention d'objectifs 2021-2023 à renouveler avec la Communauté de Communes**
- **Le nouveau site Internet : lancement de la consultation**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Sources d'information de l'Office de Tourisme**

Le Directeur rappelle aux administrateurs les différentes sources d'information que sont :

- La newsletter pro
- Le compte Facebook Sancy pro
- Le site Internet pro : <https://pro.sancy.com/>

## **Filière « accueil d'enfants »**

Afin de faire face aux difficultés rencontrées par la filière suite à la crise du COVID, M. le Président informe l'assemblée de la création d'un collectif d'hébergeurs et de prestataires d'activités. Ce collectif a entamé des démarches et actions communes auprès des instances concernées (Education Nationale, transporteurs, Région, Préfecture, Jeunesse et Sports...).

Le Directeur précise que l'Office de Tourisme interviendra aussi le moment venu pour accompagner la relance avec des actions de communication.

M. GAY rappelle les dispositifs d'aide déjà mis en place par la Communauté de Communes.

## **Fréquentation et gestion des flux**

Le Directeur expose les chiffres de fréquentation dans les hébergements suite au dernier sondage effectué :

La fréquentation sur Juillet est quasiment identique à celle de 2019 mais avec des disparités en fonction des semaines. Pour Août, on enregistre une hausse de 12% par rapport à 2019.

Septembre s'annonce sur un niveau identique à l'année passée en terme de réservations.

Chacun s'accorde à constater une fréquentation accrue notamment sur les sites emblématiques. Ce qui génère parfois des problèmes et nuisances.

Il est convenu d'avoir une réflexion sur la gestion des flux afin de trouver des alternatives pour drainer l'affluence sur l'ensemble du territoire.

## **Charte Accueil Qualité Sanitaire**

M. CHALAPHY signale la mise en place d'une « charte sanitaire stations thermales » élaborée par le Conseil National des établissements thermaux.

Il demande à l'Office de Tourisme de s'associer à sa diffusion.

## **Association des Commerçants de Saint-Nectaire**

Suite aux demandes formulées par l'Association des Commerçants de Saint-Nectaire quant à la présence de flyers en libre distribution dans le Bureau de Tourisme et aux réponses faites par le Conseil d'Administration lors des réunions du 09.12.19, du 04.02.2020, il subsiste un désaccord.

Il est demandé au Directeur de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain CA afin de faire un point de la situation pour les nouveaux administrateurs et recevoir ultérieurement le Président de l'association pour connaître sa demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Compte-rendu affiché le 14.08.2020